



Mon Livret d'Accueil





www.cendaneg.fr



Bienvenue

Votre établissement de proximité

La direction, le corps médical et le personnel de la **Clinique ambulatoire CENDANEG** vous souhaitent la bienvenue. Ce livret est destiné à vous informer, vous aider dans vos démarches et répondre à toutes vos interrogations.

La **Clinique Ambulatoire CENDANEG** est un établissement de santé privé autorisé par l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes.

La direction.





Présentation de l'établissement



Précurseur en ambulatoire, le savoir-faire de La Clinique Ambulatoire Cendaneg repose sur une expérience débutée en 1999.

La clinique a été un site pilote pour le développement de la chirurgie ambulatoire dans le Pays de Gex.

Un bâtiment pensé pour l'ambulatoire

Pour faciliter l'accueil de tous, la Clinique se trouve au cœur du Pays de Gex.

LES SERVICES ACCUEIL ET ADMINISTRATION

- Accueil / bureaux des admissions et des sorties.
- Salle d'attente et salle de collation.
- Bureau de Direction et locaux du personnel.

LA ZONE OPÉRATOIRE PROTÉGÉE

- Vestiaire et salle de préparation.
- Une salle d'exploration sans anesthésie.
- Deux salles d'opération et d'anesthésie.
- Une salle de réveil.
- Salles techniques de désinfection et de stockage du matériel.

L'ACCESSIBILITÉ ET L'INDIVIDUALISATION DES SOINS

- Une clinique exclusivement au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Un livret d'accueil disponible pour permettre l'accès aux informations nécessaires aux patients pour une prise en charge personnalisée.
- Une clinique à taille humaine, autorisée à accueillir des patients de 15 ans et 3 mois et plus.





INNOVATION

Pour ses investissements, cet établissement a bénéficié d'un financement de l'Union Européenne dans le cadre du plan France Relance.





Le projet d'établissement

Forte de son expérience et de la qualité reconnue de ses soins, La Clinique Ambulatoire Cendaneg élabore un projet d'établissement en adéquation avec sa position stratégique sur le bassin Gessien et Bellegardien. Pour cela, elle poursuit sa politique d'amélioration continue de la qualité, tant sur le plan des soins, que de la maîtrise des risques et de la modernisation de son système d'information.

Le projet médical

Répondre aux besoins de la population en offrant aux patients de la région une intervention de courte durée, évitant les transports contraignants vers des centres hospitaliers éloignés.

Les instances de l'établissement

CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

La clinique prend en compte l'hygiène hospitalière et la prévention des infections nosocomiales dans la démarche qualité des soins qui vous sont prodigués.

CME (La Commission Médicale d'établissement)

La CME a pour principaux rôles :

- d'émettre un avis sur les organisations des activités médicales;
- d'organiser le développement professionnel continu des praticiens et l'évaluation des activités;
- d'élaborer avec le directeur d'établissement le projet médical.

COMEDIMS (La Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles)

Le COMEDIMS joue un rôle actif dans la promotion de la qualité des soins, la sécurisation du circuit du médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (DMS).

LA CDU (La Commission Des Usagers)

La Commission des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.







Nos domaines d'expertises



Découvrez nos spécialités et les traitements que nous proposons, et n'hésitez pas à nous contacter pour planifier une consultation ou pour en savoir plus sur nos services. Nous sommes impatients de vous accompagner dans votre parcours de soins.



Consultation pré-anesthésique

La consultation pré-anesthésique est obligatoire depuis 1994. Le Médecin Anesthésiste-Réanimateur évalue l'état de santé du futur opéré, étudie ses données médicales (allergies, antécédents médicaux...) et propose la technique d'anesthésie la plus appropriée.

Nos spécialités



Chirurgie plastique et esthétique

Chirurgie membre supérieur





Chirurgie endoscopique digestive

Chirurgie d'ophtalmologie





Chirurgie urologique

Chirurgie dentaire





Unité de chirurgie
04 50 40 17 70 (taper 1)

Préparer votre séjour



Avant votre admission à la Clinique Cendaneg, il est essentiel de vous préparer en suivant quelques étapes clés. Suivez nos recommandations pratiques pour faciliter votre arrivée à la Clinique.

Préparer votre intervention

LA CONSULTATION PRÉ-ANESTHÉSIQUE

Lors de cette consultation, vous devez **apporter le questionnaire pré-anesthésique complété**, qui vous a été remis lors de la consultation du spécialiste.

Vous devez également vous munir de tous les documents médicaux en votre possession :

- ordonnances récentes des traitements en cours, radiographies,
- examens biologiques si demandés,
- examens cardiologiques.

L'objectif est d'évaluer les risques et de vous en informer. Le médecin anesthésiste vous présentera les avantages des différentes techniques de l'anesthésie et choisira, avec vous, la technique la plus indiquée pour votre intervention.

Le médecin anesthésiste consulté n'est pas automatiquement celui qui procédera à l'anesthésie le jour de l'intervention mais le dossier anesthésie informatisé permet de faire le lien.



Organisez-vous!

Vous devrez obligatoirement être accompagné, si vous avez une intervention sous anesthésie.



LES DOCUMENTS D'ADMISSION

La secrétaire de votre chirurgien vous remet votre dossier d'hospitalisation.

Pour faciliter l'admission, merci de :

- Préparer les copies demandées.
- Une pièce d'identité ou un passeport, afin de vérifier votre identité.
- Le consentement signé (+ autorisation parentale pour les mineurs).
- La lettre de votre médecin si vous en avez une.

Apporter ces documents le jour de l'opération.



SUIVRE LES CONSIGNES PRÉ-OPÉRATOIRES

Avant votre intervention, vous devez respecter scrupuleusement les consignes, afin de garantir votre sécurité.

Pour mémoire, vous devez :

- Suivre les conditions de jeun inscrit dans les consignes du chirurgien.
- Ôter TOUS vos bijoux sans exception : bagues, alliance, boucles d'oreille, piercing.
- Démaquillez-vous et enlever le vernis à ongles sur les mains et sur les pieds.
- Suivre les consignes concernant votre traitement prescrit par le médecin, lors de votre consultation.
- Apporter les documents le jour de l'opération.

LES CONSIGNES DE DOUCHE ET SHAMPOING (au savon liquide)

Selon la technique suivante :

- 1 Mouillez-vous la tête et l'ensemble du corps ;
- 2 Lavez-vous les cheveux ;
- 3 Lavez-vous le corps en commençant par le haut, et terminez par le bas ;
- 4 Insistez sur les aisselles, le nombril, la région génitale, la région anale et les pieds ;
- 5 Rincez-vous:
- 6 Renouvelez l'application ;
- 7 Rincez-vous abondamment ;
- 8 Essuyez-vous avec une serviette propre, ceci afin de diminuer les risques éventuels d'infections.

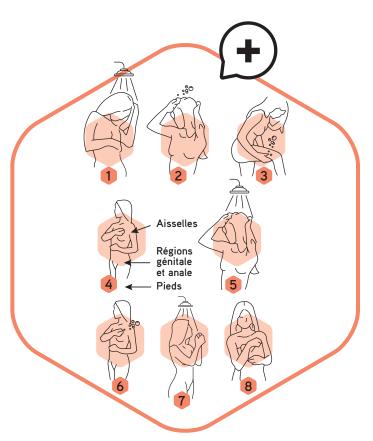


Horaire de convocation

Le cabinet de votre médecin vous appellera la veille pour vous donner l'heure définitive de convocation.

Des modifications de planning peuvent se produire au dernier moment.





Le jour de l'intervention



Au Centre Ambulatoire Cendaneg, nous croyons fermement qu'une prise en charge de qualité implique un parcours du patient bien structuré et fluide.

Identification du personnel : Vous pourrez reconnaître chaque membre du personnel grâce à un badge porté sur son vêtement.



Votre admission

Pour votre admission, vous devez vous munir des documents suivants, à remettre obligatoirement à votre arrivée :

- Formulaire de Consentement éclairé (anesthésie et intervention chirurgicale);
- Papier d'identité (carte d'identité nationale ou passeport valide);
- Carte d'assuré social (carte vitale + attestation) :
- Attestation de CMU si vous y êtes affiliés attestation d'AME;
- Formulaire accident du travail si c'est le cas :
- Autorisation d'opérer signée par les parents ou tuteur pour les mineurs (de 15 ans et 3 mois à 18 ans) et les personnes majeures protégées.

Évitez de venir ce jour-là avec des objets ou effets de valeurs, la Clinique ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Vous serez ensuite pris en charge par l'équipe médicale.

Avant votre entrée au bloc opératoire vous rencontrez le médecin anesthésiste pour une visite pré-anesthésique. Il faudra vous changer avec les vêtements à usage unique mis à votre disposition.

Une infirmière vérifiera votre identité, la préparation médicale et le respect des consignes de sécurité.



Pour rappel, vous devez apporter dans tous les cas :

- Une pièce d'identité ou un passeport, afin de vérifier votre identité.
- Le consentement signé (+ autorisation parentale pour les mineurs).
- La lettre de votre médecin si vous en avez une.





Pas de tabac 24h avant l'intervention.



Aucune nourriture 6h avant l'intervention.



Aucune boisson 2h avant l'intervention.



Votre sortie

DÉCISION DE SORTIE

La décision de sortie est avant tout une décision médicale. Le médecin vous ayant pris en charge décide avec vous des modalités de votre sortie.

PASSAGE EN FACTURATION

Le coût de votre intervention se décompose en 3 parties :

• Les frais d'hospitalisation :

La Clinique ambulatoire CENDANEG est conventionnée avec les organismes français d'assurance maladie. Fixés chaque année par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, les frais d'hospitalisation dépendent des actes réalisés.

• Les honoraires des médecins et chirurgiens :

Les honoraires concernent l'acte médical ou chirurgical et le cas échéant, l'anesthésie. Leur montant dépend du secteur d'activité du praticien et leur remboursement dépend de votre assurance de base et de votre mutuelle.

 En préalable, renseignez-vous auprès de votre mutuelle.







Avance de frais

Pensez apporter un moyen de paiement.

Si vous êtes couvert par une caisse maladie française, vous devrez régler : le forfait de 24€, les dépassements d'honoraires et le ticket modérateur, pour certaines interventions.

Si vous êtes adhérent à une autre assurance (frontalière, privée, organisme international...) : vous devrez acquitter avant votre départ la totalité des honoraires et des frais d'hospitalisation (une estimation préalable du montant global peut vous être fournie sur simple demande).

REMISE DE LA LETTRE DE SORTIE

Un courrier de sortie vous sera remis au moment de votre départ. Il sera également adressé à votre médecin traitant. Cette lettre de sortie comporte toutes les informations nécessaires à la continuité de vos soins.

N'oubliez pas de récupérer vos effets personnels, et les objets de valeur que vous avez déposés dans votre casier.

Assurez-vous qu'on vous a remis vos documents médicaux:

- Ordonnance(s) de sortie.*
- Compte rendu opératoire.*
- Arrêt de travail (si nécessaire).
- Lettre de sortie.*

*Ces 3 documents sont envoyés par la Clinique Cendaneg par messagerie sécurisée à votre Espace santé.

LA SORTIE

Lors de votre admission, on vous indiquera l'heure approximative de sortie.

Pour des raisons pratiques d'hygiène et de sécurité, aucun accès n'est autorisé dans la zone opératoire pour les accompagnants.







www.monespacesante.fr









De retour à votre domicile, en cas de problème :

- Contactez votre chirurgien ou votre médecin.
- Appelez le service des urgences (SMUR/Centre 15) ou présentez-vous directement au service des urgences.



Qualité et sécurité des soins



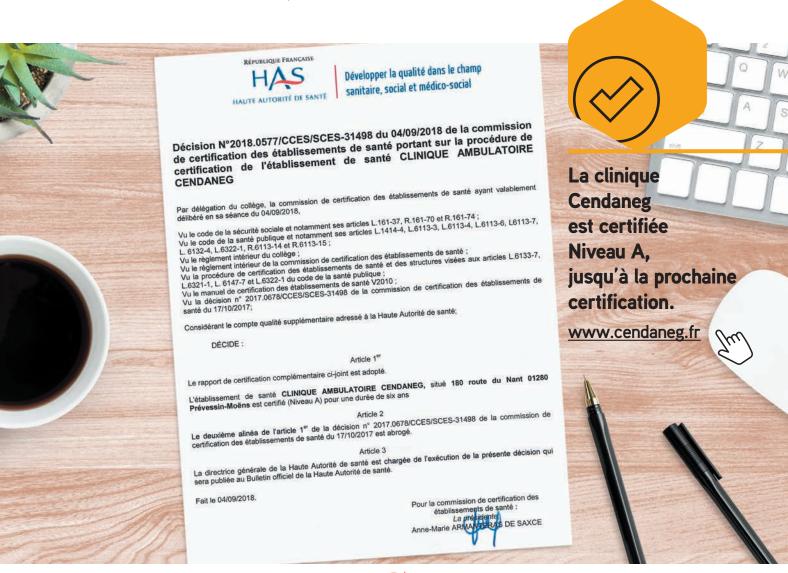
Notre démarche repose sur la mise en place de différentes instances et protocoles visant à garantir la sécurité, l'hygiène, la prévention des risques et le respect de l'environnement.

Démarche qualité

- Être à l'écoute des patients et de leurs proches : recueil de la satisfaction, enquête nationale des plaintes et réclamations, éloges... ;
- respecter les droits du patient, mais également son intimité et sa dignité dans tout acte ;
- informer les patients sur leur état de santé, les solutions thérapeutiques, les aider dans leurs choix...;
- sécuriser le circuit des médicaments et des dispositifs médicaux implantables et stériles ;
- analyser les risques « a priori » afin de les prévenir et les maîtriser ;
- analyser les erreurs « a posteriori » afin d'augmenter le niveau de maitrise et éviter toute récurrence ;
- respecter les conditions d'hygiène en service et au bloc opératoire;
- assurer une prise en charge de la douleur efficace;
- respecter l'environnement et celui des patients.

La certification

La clinique est certifiée A, suivant la procédure V2014, en septembre 2018 et pour 6 ans. Nouvelle certification en février 2024.



La CDU (Commission Des Usagers)

La Commission des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Si vous rencontrez un problème lié à votre séjour dans l'établissement, vous pouvez alerter la commission afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Vous trouverez les contacts à jour, affichés dans la salle d'attente et à votre disposition sur simple demande à l'accueil.

Les vigilances

Les vigilances sont un ensemble d'actions portant sur une surveillance attentive et soutenue d'activités liées au fonctionnement de l'établissement et à votre prise en charge.

Elles comprennent:

- La pharmacovigilance : surveillance des médicaments et prévention du risque d'effet indésirable résultant de leur utilisation ;
- La matériovigilance : prévention, surveillance et suivi des dispositifs médicaux, de leur qualité et gestion des incidents ou des risques d'incidents résultant de leur utilisation;
- L'infectiovigilance : prévention, surveillance et maitrise des infections associées aux soins ;
- L'identitovigilance : prévention, surveillance et gestion des risques d'erreurs liés à l'identification des patients.

Identification

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre hospitalisation. La clinique ambulatoire Cendaneg vous propose un bracelet personnalisé à votre arrivée dans les services de soins

Une vérification de votre identité sera effectuée à toutes les étapes de votre prise en charge. Vos interlocuteurs vous demanderont régulièrement de décliner votre identité pour votre parfaite sécurité.



1 erreur d'identité ou 1 erreur de carte vitale = 1 risque médical!



L'Éthique et la Bientraitance

L'établissement s'engage au niveau de ses instances et travaille, en collaboration avec les représentants des usagers, sur des thèmes liés à l'éthique et au respect des droits des patients.

Tous les acteurs de l'établissement et du personnel soignant s'engage dans une démarche de réflexion éthique par le biais du dispositif mis en œuvre dans pour garantir le bénéfice du questionnement éthique lorsqu'il s'avère nécessaire pour toute décision concernant le patient.

La Clinique s'implique également dans une démarche de promotion de la bientraitance pour assurer le respect des droits du patient et lutter contre les phénomènes de maltraitance, en particulier la maltraitance passive ou institutionnelle.

Le comité d'Éthique

Les vigilances sont un ensemble d'actions portant Cette instance pluridisciplinaire et consultative est composée de professionnels de santé et des personnes choisies pour leur intérêt pour les problèmes éthiques.

Les membres permanents sont affichés en salle d'attente. Renseignez-vous sur simple appel téléphonique.

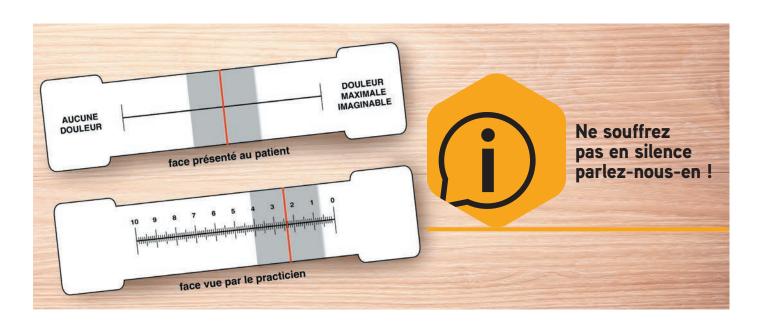


La prise en charge de la douleur

La douleur n'est plus une fatalité... Pour évaluer votre douleur et nous permettre de la soulager, nous vous proposerons une échelle de cotation. Qu'elle vous soit demandée de façon systématique par le personnel ou les médecins, ou sur demande de votre part, cette méthode nous permettra d'optimiser la prise en charge de votre douleur.

La personne positionne le curseur en un point d'une ligne dont l'extrémité de gauche correspond à : Pas de Douleur – Pas mal du tout et celle de droite à Douleur Très forte – Douleur maximale.

N'hésitez pas, si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante.



La charte de la personne hospitalisée constitue une actualisation de la charte du patient hospitalisé de 1995, rendue nécessaire par l'évolution des textes législatifs, notamment les lois du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, du 6 août 2004 relative à la bioéthique, du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.



quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

6 4

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

La charte du patient en situation de handicap



Vos droits et devoirs



Afin d'assurer un environnement sûr et respectueux pour chacun, nous vous invitons à prendre connaissance des droits qui vous sont accordés et des devoirs qui vous incombent au sein de notre établissement.

Respect, sécurité et confidentialité



Vos devoirs

LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits illicites au sein de l'établissement.
- Il est interdit d'introduire un animal dans l'enceinte de l'établissement
- Il est strictement interdit de fumer au sein de la Clinique, comme dans tous les autres établissements de santé en application de la loi Évin.
- L'utilisation des téléphones portables est restreinte dans l'enceinte de l'établissement.
 Vous êtes donc invité à éteindre votre téléphone portable.



LE RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, il vous est demandé de respecter des règles spécifiques :

- En cas d'incendie : dans l'établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Vous trouverez les consignes d'évacuation à appliquer affichées dans tous les locaux communs. Conservez votre calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incidents.
- Pour lutter contre les infections nosocomiales : une infection est dite nosocomiale si elle est acquise en milieu hospitalier. Le seul moyen de lutte est la prévention, grâce à l'application de règles d'hygiène simples. La transmission des germes par les mains est le mode principal de contamination en milieu hospitalier : en vous lavant régulièrement les mains, vous participez efficacement à la prévention.

LE RESPECT DE LA CLINIQUE ET DU PERSONNEL

Le patient hospitalisé est respectueux de l'environnement, du bâtiment et du matériel mis à sa disposition durant son hospitalisation.

Le personnel est traité avec courtoisie.

Les soins dispensés à la Clinique ne sont pas gratuits ; le malade participe à la bonne gestion de son dossier administratif en présentant les attestations de prise en charge et en réglant le cas échéant les frais restants à sa charge.

Vos droits

LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Certains renseignements concernant le patient, recueillis au cours de son séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique (sauf opposition motivée de sa part). Cet enregistrement est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales durant son séjour ainsi qu'à l'établissement de statistiques (en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L. 710-6 du Code de Santé Publique).

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen RGDP n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), tout patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données et de limitation du traitement auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier (Articles 26, 27, 34 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978).

Contact DPO: contact@cendaneg.fr à l'attention du référent DPO.

LE CONSENTEMENT DU PATIENT

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation. La Clinique Cendaneg se veut être garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin d'éclairer nos patients, de les conseiller sur les choix concernant leur santé et de parvenir à une «prise de décision partagée», le médecin les informera et répondra à leurs questions. Le patient a également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur sa demande expresse.

Les médecins et infirmiers se tiennent également à leur disposition pour leur donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques leur seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée.

RÉCLAMATIONS ET PLAINTES

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement.

- Par courrier : Clinique Cendaneg
 180 route du Nant 01280 Prévessin-Moëns
- Par mail : direction@cendaneg.fr

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

L'auteur de la réclamation / plainte est informé de la possibilité d'être accompagné d'un représentant des usagers.

Les représentants des usagers de la clinique : Ils sont affichés en salle d'attente. Renseignezvous sur simple appel téléphonique.



LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 offre la possibilité de désigner une personne de confiance. Cette personne librement choisie, pourra selon les souhaits du patient, l'accompagner pour toutes ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Elle sera consultée obligatoirement par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas de recevoir l'information et d'exprimer vousmême votre volonté.

NB : La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir. Elle n'a pas vocation à donner un consentement aux soins à la place du patient.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

En application de la Loi Léonetti du 22 avril 2005, renforcé par la loi du 2 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical (plus de limite de temps depuis 2016). Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.



Directives anticipées

Informations et formulaires disponibles à l'accueil.



Votre satisfaction

Participation à l'amélioration de la qualité :

- Questionnaire à la sortie ;
- Questionnaire e-Satis de la HAS (Haute Autorité de Santé): la satisfaction et l'expérience des patients après une hospitalisation dans un hôpital ou une clinique en France, les patients sont invités à donner leur avis sur leur séjour.



Comment je donne mon avis?

Je donne **mon adresse e-mail** ou celle d'un proche qui pourra m'aider à remplir le questionnaire durant mon séjour. Deux semaines après ma sortie de l'établissement, je reçois un e-mail pour accéder au questionnaire de manière sécurisée et anonyme.



Contacts et accès



Découvrez notre établissement dédié à la qualité et la sécurité des soins, situé près de Genève, et profitez d'un accès facile et pratique.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur notre site internet www.cendaneg.fr



Informations de contact

TÉLÉPHONE

04 50 40 17 70

Taper 1 pour l'unité de chirurgie

MAIL

contact@cendaneg.fr







Horaires téléphoniques

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 Mercredi : fermé

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 à 19h00

Mercredi : fermé





Nous trouver

Située dans le département de l'Ain (01), à deux pas de Genève, notre clinique vous accueille au rez-dechaussée du Centre Médical Europa, ZAC du Clos de Magny, au cœur du pays de Gex.

Bénéficiez d'un **parking gratuit** devant l'établissement pour faciliter votre venue. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande d'information.



Notes







••••••••••••••••••••••••••••••••	



Notes







www.cendaneg.fr

180 route du Nant 01280 Prévessin-Moëns Tél. 04 50 40 17 70 Mail : contact@cendaneg.fr